

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art.4 ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 19 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU la délibération du 23 Février 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Sarthe ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Sarthe l'ensemble formé sur la commune de Nogent-sur-Loir par le parc et le château de la Motte et comprenant les parcelles cadastrales n° 46 à 55 inclus, 684p, 861 p, 862 p, Section A.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Sarthe, au Maire de la commune de Nogent-sur-Loir et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Juillet 1967

Pour le Ministre et par délégation:
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,
Signé : Max QUERRIEN.

Jean MEGY